



DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 DÉCEMBRE 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 12 décembre 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Saint-Michel-le-Cloucq pour une durée minimale de 2 mois à compter du 12 décembre 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET,
Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER,
M. Jimmy ROGEON, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Cécile TOSOLINI a donné pouvoir à M. Jacques HILAIREAU

Absent :

M. Michel BAZANTÉ
M. Elisa FRAPPIER
Mme Géraldine PRINTEMPS
Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-12-11/01 _ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18.11.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 18 novembre 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 8.12.2025.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Le Maire,

Francis GUILLON



Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

12/12/2025 S'LOW

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_02-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,

Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,

M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, M. Jimmy ROGEON, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Cécile TOSOLINI a donné pouvoir à M. Jacques HILAIREAU

Absent :

M. Michel BAZANTÉ

M. Elisa FRAPPIER

Mme Géraldine PRINTEMPS

Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-12-11/02_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

Décisions n°2025-002 du 1^{er} décembre 2025

Afin de faire face aux écritures comptables, il a été effectué un mouvement budgétaire de chapitre à chapitre sur fongibilité des crédits d'un montant de 480 €.

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-068	5 rue du Foudeliez	AE 129, 130	230 m ² et 536 m ²

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 13/12/2025

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_02-DE

CONCESSIONS FUNERAIRES :

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m ²	Carré	Emplacement
25/11/2025	457	GOUPIL Annie	2	2	23
02/12/2025	458	BOUILLAUD Gérald	4	7	58
02/12/2025	459	BOUILLAUD Gérald	2	7	60
02/12/2025	460	BOUILLAUD Gérald	2	7	59
02/12/2025	461	BOTTON serge	4	5	26
05/12/2025	462	KIÉNÉ-ACED Françoise	8	6	51-52-53-54

SIGNATURE DE DEVIS :

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Raynaud imprimerie	Bulletin municipal décembre 2025	1.025,20
Guilbaud Clovis	Curage fossé chemin de Chaponneau	420,00
Vendée Etanchéité	Dans le cadre du marché de travaux de rénovation de toiture des bâtiments scolaires et extra-scolaire (lot2)	21.917,66 €

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

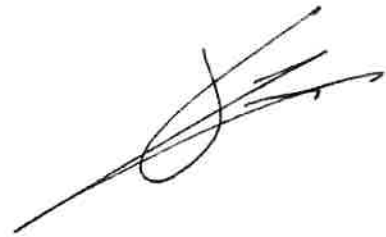
Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAIGNET,
Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, M.
Jimmy ROGEON, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Cécile TOSOLINI a donné pouvoir à M. Jacques HILAIREAU

Absent :

M. Michel BAZANTÉ
M. Elisa FRAPPIER
Mme Géraldine PRINTEMPS
Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-11-12/03_AVENANTS N°1 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 2 ET 3 ET RELATIFS A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 ;

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 2 – Menuiseries

Vu le projet d'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3 – Cloisons isolation plafonds

Monsieur le Maire rappelle l'attribution et montant des lots 2 et 3 :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Montant total En € TTC
LOT 2- Menuiseries	SARL Menuiserie GRELLIER	15.688,99	18.826,79 €
LOT 3- Cloisons isolation plafonds	SARL SONISO	201.849,13	242.218,96 €

Compte tenu de l'avancée des travaux, il y a lieu de modifier des travaux entrainant des plus ou moins-values telles que proposées ci-dessous :

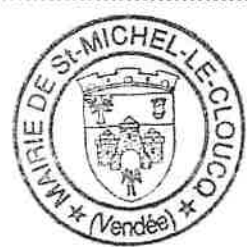
Lot	Entreprise	Montant marché initial En € HT	Avenant N°1 En € HT	Variation
LOT 2- Menuiseries	SARL Menuiserie GRELLIER	15.688,99	2.399,04 €	15,29 %
LOT 3- Cloisons isolation plafonds	SARL SONISO	201.849,13	- 34.168,20 €	16,93 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des marchés de travaux relatifs aux lots 2 et 3;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 2 « Menuiseries » conclu avec l'entreprise SARL Menuiserie GRELLIER et ayant pour effet de porter le montant du marché à 18.088,03 € HT (soit 21.705,64 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3 « Cloisons isolation plafonds » conclu avec l'entreprise SARL SONISO et ayant pour effet de porter le montant du marché à 167.680,93 € HT (soit 201.217,12 € TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants n°1 correspondants.

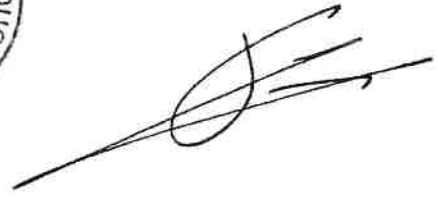
Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON

Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 12/12/2025

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAIGNET, Adjoint au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, M. Jimmy ROGEON, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Cécile TOSOLINI a donné pouvoir à M. Jacques HILAIREAU

Absent :

M. Michel BAZANTÉ
M. Elisa FRAPPIER
Mme Géraldine PRINTEMPS
Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-11-12/04_AVENANTS N°2 CONCERNANT LE MARCHE DE TRAVAUX DES LOTS 4 ET 6 ET RELATIFS A LA RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE, RESTAURANT SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 2, 4, 5 et 6 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2025 attribuant les marchés de travaux relatifs aux lots 1 et 3 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 des lots 4 et 6 ;

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 4 – Peinture

Vu le projet d'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 6 – Plomberie chauffage ventilation

Monsieur le Maire rappelle le montant d'attribution des lots 4 et 6 et avenants n°1 :

Lot	Entreprise	Montant total En € HT	Avenant N°1 En € HT
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	2 294,00 €
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	14 314,99 €

Compte tenu de l'avancée des travaux, il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires entraînant des plus-values telles que proposées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Montant marché initial En € HT	Avenant N°2 En € HT	Variation
LOT 4 - Peinture	BETARD	9 631,54 €	7 605,20 €	78,96 %
LOT 6 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	BREM'O ENERGIE	97 859,81€	4 508,90 €	4,61 %

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification des marchés de travaux relatifs aux lots 4 et 6;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 4 « Peinture » conclu avec l'entreprise BETARD et ayant pour effet de porter le montant du marché à 19.530,74 € HT (soit 23.436,89 € TTC) ;
- **APPROUVE** l'avenant n°2 au marché de travaux relatif au lot 6 « Plomberie-Chauffage-Ventilation » conclu avec l'entreprise BREM'O ENERGIE et ayant pour effet de porter le montant du marché à 116.683,70 € HT (soit 140.020,44€ TTC) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les avenants n°2 correspondants.

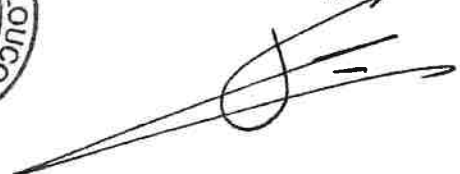
Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Le Maire,

Francis GUILLON





Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le 13/12/2025

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL 11 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08.12.2025

Etaient présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, M. Jacques HILAIREAU, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoints au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, M. Frédéric CHIRON, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, M. Jimmy ROGEON, conseillers municipaux.

Pouvoir :

Mme Cécile TOSOLINI a donné pouvoir à M. Jacques HILAIREAU

Absent :

M. Michel BAZANTÉ
M. Elisa FRAPPIER
Mme Géraldine PRINTEMPS
Mme Florence RIVIÈRE

Secrétaire :

M. Jimmy ROGEON

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

2025-11-12/05_CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 – MULTI'SERVICE SUD VENDEE

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la législation en vigueur, l'association Multi'service est conventionnée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi du travail et des solidarités) en Vendée ce qui lui ouvre le droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et est missionnée pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

Cette association développe en permanence un réseau de partenaires sur son territoire afin d'être en mesure de renforcer son action et d'être intégrée et reconnue sur ce même territoire en tant que réel acteur professionnel de la lutte contre les exclusions.

Il est rappelé que la commune fait appel à Multi'service lors de besoins temporaires de personnel pour le remplacement d'agents, en renfort de personnel. L'association est en capacité de mettre à disposition de la commune un salarié sous un court délai, ce qui correspond à nos besoins.

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

12/12/2025 SLOW

ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_05-DE

C'est pourquoi, il est proposé la signature d'une convention de partenariat pour l'année 2026 jointe en annexe avec Multi'service.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle que présentée en annexe pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le secrétaire de séance,

Jimmy ROGEON



Le Maire,

Francis GUILLON



Convention de Partenariat - Année 2026

Entre La Commune de SAINT MICHEL LE CLOUCQ établissement de droit public, située place de la Mairie 85 200 Saint Michel le Cloucq et représentée par Monsieur GUILLON, Maire, agissant en vertu d'une délibération prise en date du

Et MULTI'service, association intermédiaire, dont le siège social est situé, 2 Bd Du Guesclin, 85200 Fontenay-le-Comte, conventionnée par la DDETS (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée, agréée service aux personnes, représentée par Mr BOURGOIN Serge, Président de MULTI'service

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION : La présente convention a pour objet de déterminer le cadre dans lequel la Commune peut faire appel aux services de MULTI'service. Cette convention marque la volonté d'inscrire le partenariat et de l'officialiser en vue de développer les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emplois de la commune.

Article 2 : LA DUREE DE LA CONVENTION : La durée de la convention entre MULTI'service et la Commune est fixée à une année, à compter du 1^{er} Janvier et fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : LES AXES DE PARTENARIAT : Les objectifs généraux des actions menées dans le cadre de ce partenariat ont pour objet de :

- Lutter contre les exclusions et œuvrer en faveur de l'emploi sur le territoire
- Favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emplois
- Offrir un espace d'accueil et de travail propice au développement des compétences et à la valorisation des personnes en situation de travail salarié dans les conditions mentionnées ci-après.

Article 4 : LES MODALITES POSSIBLES DU PARTENARIAT

Pour la Commune :

- Orienter les habitants de sa commune : demandeurs d'emploi, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi à venir s'inscrire auprès de MULTI'service
- Faire appel aux services de l'association en fonction des besoins de personnel de la commune
- Informer l'association des recrutements
- Informer les habitants de la Commune qui recherchent du personnel à leur domicile pour des interventions entretien des intérieurs, extérieurs....
- Publier un article concernant MULTI'service lors de la parution des bulletins municipaux
- Intégrer l'adresse du site internet de MULTI'service (www.mssv.fr) dans le site internet de la commune
- **Pour l'association :**
- Recevoir l'ensemble des demandeurs d'emploi orientés par la commune
- Répondre aux besoins de personnel de la commune, évaluer les missions de travail
- Assurer l'accompagnement social et professionnel des salariés
- Créer l'article qui pourra être publié dans les bulletins municipaux

Article 5 : LES TYPES DE MISES A DISPOSITION

La Commune peut faire appel à MULTI'service en raison de besoins liés :

- Au remplacement de salariés (en congés, en arrêts maladie, en formation, absents...)
- A diverses activités nécessitant un renfort de personnel

MULTI'service peut mettre à disposition du personnel auprès de la Commune uniquement dans la mesure où la personne est inscrite à l'association, sur différents postes :

- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles, aide maternelle
- Agent en restauration collective
- Agent d'entretien en collectivité
- Agent d'entretien en espaces verts, agent de voirie
- Agent d'entretien des bâtiments
- Agent administratif

- Personnel pour la distribution des bulletins municipaux, de documents...
- Agent de déchetterie
- Manutentionnaire...

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 085-218502565-20251211-DEL_2025_12_05-DE

Cette liste n'est pas exhaustive. La Commune peut faire appel à MULTI'service pour d'autres postes.
C'est à l'association de déterminer, le cas échéant, si elle est en mesure de répondre ou non au besoin.

Article 6 : LE CADRE LEGAL

La convention peut être conclue sans publicité ni mise en concurrence préalable si le montant estimatif des interventions réalisées au profit de la Commune est inférieur à 40 000€.

Conformément à la législation en vigueur, MULTI'service est conventionnée par la DDETS via l'Unité Territoriale du Travail et de l'Emploi en Vendée ce qui lui ouvre de droit d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles et est missionnée pour favoriser leur retour à l'emploi durable.

MULTI'service met à disposition uniquement le personnel. Le matériel nécessaire à la réalisation des tâches doit être fourni par l'établissement utilisateur ou dans le cadre de location auprès de notre partenaire LOC'service (02.51.69.39.39).

Le cadre légal interdit aux salariés de MULTI'service de réaliser les travaux dépassant trois mètres de hauteur sauf dans le cas où l'utilisateur des services met à disposition du matériel adapté (échafaudage, nacelle...) conforme aux règles de sécurité en vigueur.

Dans le cadre des mises à disposition de personnel, MULTI'service est l'employeur des salariés intervenant pour la Commune qui est l'utilisatrice du service. L'association s'occupe de l'ensemble des formalités administratives liées au contrat de travail du salarié et aux documents formalisant les engagements.

Ainsi, un contrat de mise à disposition est établi entre l'association et l'établissement utilisateur et le salarié se voit remettre un relevé d'heures dûment renseigné et signé par les deux parties et renvoyé à MULTI'service à la fin de la mission ou le premier jour du mois suivant (par mail ou courrier)

Article 7 : LES CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Lorsque la Commune a besoin d'une ou plusieurs personnes au regard de ces activités, elle contacte MULTI'service. Conjointement les interlocuteurs définissent le plus précisément le ou les poste(s) de travail, les tâches et les conditions de travail. Ces éléments doivent permettre aux salariés permanents de MULTI'service de caractériser au mieux le poste et de positionner un salarié dont le projet professionnel, les compétences et les aptitudes correspondent au poste de travail. L'objectif étant de mettre le salarié dans de bonnes conditions et de satisfaire la mission de travail.

Lorsque le ou la salarié(e) positionné(e) ne donne pas satisfaction, le référent de la Commune le signale au plus vite à MULTI'service qui met tout en œuvre pour comprendre les raisons de l'insatisfaction, et le cas échéant, se charge de mettre à disposition une nouvelle personne.

Le choix du salarié mis à disposition auprès des services de l'établissement est de la responsabilité de MULTI'service. L'objectif étant de clarifier le statut des différentes parties et éviter les incompréhensions éventuelles des salariés vis-à-vis de ces engagements. Lorsque la mission de travail est terminée, MULTI'service et la Commune entrent de nouveau en contact pour évaluer le ou la salarié(e) positionné(e) et faire le point sur la mise à disposition.

Article 8 : FACTURATION

MULTI'service établit une facture, exonérée de TVA, celle-ci vous sera adressée dématérialisée et accessible sur le site sécurisé « Chorus Pro », conformément à l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014, au décret n° 2016-1478 du 2 novembre 2016 et à l'arrêté d'application du 9 décembre 2016. La facture correspond au montant de la mission selon les modalités établies de commun accord. Le tarif appliqué dépend du poste occupé et du salaire fixé. **Il tient compte de l'évolution du Tarif du SMIC en vigueur.** Des frais de dossiers sont également facturés.

Fait en double exemplaire à Fontenay-le-Comte, le 15 novembre 2025.

Pour MULTI'service,
Le Président,
Mr BOURGOIN

Pour la Mairie de SAINT MICHEL LE CLOUCQ
Le Maire,
Mr GUILLON

